

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS186

présenté par
Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE 49 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un article introduit par le Sénat qui prévoit une expérimentation de cinq ans visant à déléguer aux agences régionales de santé ou aux conseils départementaux la totalité des compétences en matière de tarification des établissements pour personnes âgées.

Il convient de ne pas préempter les concertations du « Laroque de l'autonomie » qui devront permettre de préciser les modalités de la gouvernance locale de la branche autonomie en vue d'aboutir à un dispositif pérenne pour le projet de loi « Grand âge et autonomie ».